



## EXTRAIT

# Du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

### DELIBERATION N° 07/2018 – 1

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE**  
**Définition de l'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien des Zones d'aménagement concerté (ZAC)**

L'An deux mille dix-huit et le onze du mois de juillet (11.07.2018) à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 5 juillet 2018, s'est assemblé à la salle des fêtes de Montesquieu, sous la présidence de Monsieur Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes.

**CONSEILLERS PRESENTS :**

M. GARGUY Bernard, Président  
 M. BESIERS Jean-Philippe, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
 M. HENRYOT Jean-Michel, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
 M. BRIOIS Dominique, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
 M. CAPAYROU Joël, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mme FORNERIS Dominique, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
 Mme FEAU Annie, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
 Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
 M. BENCE Jean-Marie, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mme DELZERS Monique, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
 M. GIAVARINI Jean-Claude, 10<sup>ème</sup> Vice-Président  
 M. LANNES Serge, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

Mme ROBIN Nathalie - M. REMIA Alex - Mme BAJON-ARNAL Jeanine - M. KOZLOWSKI Éric - M. PONS Michel -  
 Mme TRESSENS Christiane - M. ANGLES André - Mme GAMBARA Corinne - M. CASSIGNOL Michel - M.  
 ANDRAL Maurice - Mme MAERTEN Fabienne - M. HENRYOT Jean-Luc - Mme VALETTE Muriel - M. FONTANIE  
 Pierre - M. CHARLES Patrice - M. JAUBERT Jacques - M. DUPUY Guy - M. LAFONT Hubert - M. GERARDIN  
 Frédéric - M. SAMAIN Hugues - Mme BERGE Marie-Luce - M. BRAS Jacques - M. DIRAT Gilberte - M.  
 PREVEDELLO Xavier

**CONSEILLERS REPRESENTES :**

Mme HURREAU-SAUVET Nadia  
 Mme CARDONA Muriel  
 Mme CAMPOURCY Véronique  
 M. IMBERT Jean-Paul  
 M. BENECH Robert  
 Mme GARRIGUES Maïté  
 Mme BAULU Maryse  
 M. GUILLAMAT Pierre  
 DELVOLVE  
 Mme CASTRO Marie  
 M. DELLAC Patrick  
 M. DESCAZEUX Robert  
 M. DESQUINES Philippe  
 M. FEGNE Jean

a donné procuration à M. M. PONS  
 a donné procuration à M. S. LANNES  
 a donné procuration à M. E. KOZLOWSKI  
 a donné procuration à Mme J. BAJON-ARNAL  
 a donné procuration à M. JP. BESIERS  
 a donné procuration à Mme M. VALETTE  
 a donné procuration à M. HENRYOT Jean-Luc  
 a donné procuration à Mme MT. VISSIERES-

a donné procuration à M. B. GARGUY  
 a donné procuration à M. H. SAMAIN  
 est remplacé par M. C. VIGNAUX, conseiller suppléant  
 a donné procuration à M. F. GERARDIN  
 est remplacé par M. M. MASSON, conseiller suppléant

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme ROLLET Colette, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
 M. VALLES Gérard

**ABSENTS NON EXCUSES :**

M. CALVI Daniel  
 M. GARRIGUES Jean-Claude

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Mr Xavier PREVEDELLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La notion d'intérêt communautaire « s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal ».

L'intérêt communautaire est donc une clef de répartition dans l'exercice des compétences. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer, dans une compétence donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui, par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté, et donc lui être transférés.

La notion d'intérêt communautaire doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la Communauté.

L'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité qualifiée des deux tiers. L'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion ; à défaut, la Communauté sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée.

La définition de l'intérêt communautaire d'une compétence par une délibération spécifique distincte des statuts permet une plus grande souplesse pour faire évoluer la ligne de partage. C'est l'objet de la présente délibération.

Suite à la fusion-extension entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la modification statutaire entrée, elle, en vigueur le 19 décembre 2017, un certain nombre de compétences obligatoire et optionnelle doivent être précisées par la définition d'un intérêt communautaire.

La présente délibération porte sur la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace - Création, aménagement et entretien des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) **d'intérêt communautaire** »

Il est proposé de définir d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de Terre Blanche et de Fleury. En effet, par leur situation géographique, leur vocation, leur dimensionnement, ces espaces représentent des secteurs à enjeux dépassant manifestement l'intérêt communal et répondant aux objectifs de développement de la Communauté de Communes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 portant création de la communauté « Terres des Confluences » par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2016-11-29-003 en date du 29 novembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°8220171219002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du 19 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission communautaire Aménagement de l'espace - urbanisme et ruralité du 22 mai 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 3 juillet 2018 ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut définir les futures ZAC d'intérêt communautaire comme des espaces à enjeux communautaires au cas par cas par délibération à la majorité qualifiée des 2/3 ;

**Considérant** que les ZAC de Terre Blanche et de Fleury, par leur situation géographique, leur vocation, leur dimensionnement, représentent des secteurs à enjeux dépassant manifestement l'intérêt communal et répondent aux objectifs de développement de la Communauté de Communes ;

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **définit** l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace - Création, aménagement et entretien des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire » comme suit :

**La ZAC de Terre Blanche et la ZAC de Fleury sont des zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.**

- **autorise** Monsieur le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

LE PRESIDENT,

B. GARGUY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le : 12/07/2018

Publication le : 12/07/2018

Notification le : B6

Membres en exercice : .....53  
Présents : .....38  
Votants : .....49  
Adoptée à 48 voix pour  
1 abstention (M. P. CHARLES)

AR PREFECTURE

082-200066322-20180712-DEL0720181-DE  
Regu le 12/07/2018



Document officiel de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
contenant des informations administratives et réglementaires.